

Commune : AIME (Savoie)

Opération : Echange foncier à Villette

CONVENTION D'ECHANGE

Entre : Madame Corine MAIRONI, Maire de la commune d'AIME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et : Monsieur André Eugène TRAISSARD [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Agissant en qualité de propriétaires.

EXPOSE :

La commune d'Aime a aménagé sur le territoire de Villette un mur d'escalade. Au pied de ce mur, M. TRAISSARD est propriétaire d'une parcelle utilisée par le public pour l'accès à la falaise d'escalade.

Cela exposé, Monsieur André TRAISSARD et la Commune d'Aime ont donc envisagé la réalisation d'un échange objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur André TRAISSARD s'engage à céder à la Commune d'Aime sous les garanties de fait et de droit, la parcelle inscrite au cadastre sous les références ci-après :

Section	Numéro	Lieu dit	Superficie	Zone PLU
ZN	30	La Rame	744 m ²	A et N

En échange, la Commune d'Aime s'engage à céder sous les garanties de fait et de droit à M. André TRAISSARD la parcelle communale cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieu dit	Superficie	Zone PLU
ZM	125	Ss le Chemin Vieux	584 m ²	A

TA

Le présent échange est consenti moyennant le prix de 2,00 €/m² pour les deux parcelles objet de l'échange.

Le présent échange est réalisé avec une soulte en faveur de M. TRAISSARD, d'un montant de 320.00 € pour tenir de la différence de superficie entre les deux parcelles.

CONDITIONS GENERALES

Les parties :

- s'engagent à maintenir le présent échange pendant le délai d'un an à dater de la signature des présentes et s'obligent pendant ce délai à ne conférer à des tiers aucun droit réel ni charge quelconque sur les parcelles en cause, et à n'apporter à ces dernières aucun changement susceptible d'en modifier la nature ou la valeur ;
- qu'elles ne sont grevées d'aucune servitude, inscription de privilège, de rente viagère, d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ;
- s'obligent à la première réquisition de la partie la plus diligente à régulariser l'échange ainsi conclu par acte authentique et à justifier à leurs frais d'une origine de propriété régulière.
- prendront les parcelles échangées dans l'état dans lequel elles se trouvent à la signature des présentes et sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol et du sous-sol.
- acquitteront les impôts et contributions afférentes aux parcelles échangées à partir de la date de signature de l'acte d'échange.
- souffriront les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, déclarées ou non, qui peuvent exister sur les parcelles qui leur sont cédées et profiteront de celles actives s'il en existe à leurs risques et périls.

REALISATION - PAIEMENT

La réalisation du présent échange pourra être demandée par la Commune pendant le délai d'un an à compter de la signature des présentes ; si ce délai expire sans que la réalisation ait été demandée, le présent échange sera considéré comme nul et les parties libérées de tous engagements.

L'échange sera régularisé par acte authentique en l'étude de Maîtres Bouvier, notaires à Aime et les frais d'acte seront supportés pour moitié entre les parties.

Les parties auront la pleine propriété des parcelles échangées à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

TA

ENREGISTREMENT

Si l'une ou l'autre des parties le juge nécessaire, celle-ci fera procéder par ses soins et à ses frais à l'enregistrement de la présente promesse d'échange, dans les 10 jours de sa signature.

Fait à Aime, le
en trois exemplaires originaux.

Le Maire,

André TRAISSARD

Corine MAIRONI





